

**Réf.** : DTISN/441/2002 FG/NL

**Douai**, le 28 mai 2002  
Monsieur le Directeur du Centre  
Nucléaire de Production d'Electricité  
B.P. 149  
**59820 GRAVELINES**

**OBJET** : Inspection n° **2002-06032** effectuée le **15 mai 2002** au CNPE de Gravelines  
"Incendie"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection courante inopinée a eu lieu le **15 mai 2002** au CNPE de Gravelines sur le thème "Incendie".

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

## **1 – Synthèse de l'inspection**

L'inspection avait pour objectif l'examen et le contrôle des dispositions mises en œuvre par le site dans le domaine de la lutte contre l'incendie. Les vérifications ont été effectuées lors de la mise en œuvre de l'organisation du CNPE dans deux déclenchements d'incendie : le premier sur appel vocal dans la laverie du site, le second sur apparition d'une alarme dans le local diesel LHQ voie B du réacteur 4.

Dans les deux cas, les inspecteurs ont examiné les différentes phases de la mise en place des moyens internes et ont procédé, à la fin des exercices, à des analyses avec les intervenants.

Globalement, les inspecteurs estiment que le site maîtrise correctement son organisation en matière de lutte contre l'incendie. Toutefois, l'inspection a mis en évidence des améliorations possibles. Un constat a été relevé concernant notamment le temps mis par la deuxième équipe d'intervention pour arriver ainsi que l'absence du rondier lors du premier exercice.

.../...

## **2 – Demandes d'actions correctives**

**2.1** – Lors du premier exercice d'incendie à la laverie du site, les inspecteurs ont constaté que le rondier du service Conduite 1/2, chargé de mettre en application la FAI (Fiche d'Action Incendie) ne s'était pas rendu à la laverie. Après analyse, il apparaît que le rondier était également chargé d'activer le PRS (Point de Rassemblement des Secours). Lors du second exercice, le rondier, également chargé de l'activation du PRS, a prioritairement choisi de mettre en application la FAI.

### **Demande 1**

***Je vous demande de me faire part de votre analyse sur cette situation et de m'indiquer les dispositions que vous envisagez de prendre pour que le rondier mette prioritairement et systématiquement en application la FAI.***

**2.2** – Toujours lors du premier exercice, l'analyse du déroulement de l'exercice montre que l'équipe de deuxième intervention est arrivée à la laverie dans un délai de 22 minutes pour un objectif de 20 minutes. D'autre part, les BIP "IC" ont été activés au bout de 2 minutes. Les inspecteurs ont analysé la procédure D5130 DT XXX SRP 0038 indice 4 relative à l'organisation du plan sanitaire incendie ou accident. La page 12/48 précise notamment l'enclenchement des actions de l'opérateur en Salle de Commande.

### **Demande 2**

***Je vous demande de procéder à une analyse de ce document et de vous positionner sur les améliorations à y apporter dans le but d'une plus grande réactivité et d'une réduction globale des temps d'intervention. Vous me rendrez compte des conclusions et des dispositions que vous envisagez de retenir.***

**2.3** – Au cours du second exercice dans le local LHQ tranche 4, les inspecteurs ont constaté des absences de concordance entre les actions de la FAI du rondier et l'identification in situ de leur mise en œuvre. Ce constat concerne les FAI LHQ 005 AA et LHQ 006 AA.

### **Demande 3**

***Je vous demande de vous assurer de la parfaite concordance entre les actions demandées dans ces deux FAI et leur identification in situ. Vous m'indiquerez les conclusions de votre analyse et les dispositions que vous envisagez de mettre en œuvre.***

## **3 – Demandes de compléments d'information**

**3.1** – Lors de la réunion de synthèse à l'issue du premier exercice, les inspecteurs ont constaté des différences d'approche au sein des intervenants sur les modalités d'accès en zone contaminée lors d'un sinistre. La discussion portait sur la nécessité ou non de porter une tenue blanche.

### **Demande 4**

***Je vous demande de procéder à un rappel des règles dans ce domaine et des mesures compensatoires à prendre éventuellement en matière de radioprotection (surbotte, ...). Je vous demande de me dresser un bilan de cette action.***

.../...

**3.2** – Les Services Centraux d'EDF viennent, par courrier du 3 avril 2002 adressé à la Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection, de définir les principales actions d'amélioration à mettre en place progressivement en matière de lutte contre l'incendie.

#### **Demande 5**

***Je vous demande de me faire part de vos premières réflexions sur la mise en place de ces dispositions sur le site de Gravelines ainsi que l'échéancier prévisionnel.***

**3.3** – Les inspecteurs ont constaté, au cours des déplacements au niveau des tranches 3-4, des portes coupe-feu et anti-souffle ouvertes : par exemple les portes 8 JSM 279 QF, 4 JSL 265 PD, 4 JSL 267 PD. Cette situation n'est pas nouvelle puisqu'elle a été constatée au cours d'autres inspections non directement liées au thème de l'incendie. Je vous rappelle l'importance d'une action rapide et efficace dans ce domaine.

#### **Demande 6**

***Je vous demande de me faire part de vos réflexions sur ces écarts et des actions que vous envisagez de mettre en œuvre pour améliorer la situation actuelle du CNPE sur ce point.***

### **4 – Observations**

**4.1** – Lors de l'exercice dans la laverie, les inspecteurs ont constaté que vous aviez mis en place un réseau de sprincklers au niveau de l'entrée de linge sale et de la sortie du linge propre. Cette disposition constitue une amélioration notable du dispositif de lutte contre l'incendie. Compte tenu des risques potentiels importants dans les autres locaux de la laverie, l'étude d'une extension de ce réseau à l'ensemble de la laverie apparaît souhaitable.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/LE DIRECTEUR et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de la Division,  
"Techniques Industrielles et Sûreté Nucléaire"

*Signé par*

**François GODIN**